



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - 11 DÉCEMBRE 2023 - N° 85

## LA REVUE DE PRESSE

17  
novembre

### Conférence annuelle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution

Le 17 novembre dernier se tenait la conférence annuelle de l'ACPR, l'occasion pour les professionnels présents à ce rendez-vous de faire le point sur, entre autres sujets, les défis et les risques de la hausse des taux d'intérêts ou les actifs numériques.

Dans son intervention, Mr Jean-Paul FAUGERE, vice-président de l'ACPR, a notamment mentionné la RIS (Retail Investment Strategy) et la problématique des frais, tant en assurance vie qu'en assurance dommages ou santé.

Cette journée de conférence s'est clôturée par une table ronde sur les évolutions en matière de LCB-FT. Le sujet des sanctions et des mesures de gel mises en place au vu des tensions géopolitiques avec la Russie a largement été abordé. [La conférence est disponible en replay](#) sur le site de l'ACPR.

6  
décembre

### Transposition de la directive « assurance automobile » par l'ordonnance du 6 décembre 2023

La directive européenne du 24 novembre 2021, relative à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs et au contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité, a été transposée par une ordonnance du ministère de l'Économie et des Finances parue au Journal officiel le 6 décembre 2023.

[Cette transposition](#) permet de préciser la définition d'un véhicule terrestre à moteur, et par conséquent le champ d'application de l'obligation d'assurance qui en découle.

Ainsi, selon les nouvelles conditions prévues par l'article L.211-4 du Code des assurances, les fauteils électriques ne sont pas considérés comme des véhicules terrestres à moteur et ne sont donc pas soumis à l'obligation d'assurance.

L'ordonnance qui entrera en vigueur à partir du 23 décembre 2023, prévoit également des mesures relatives à la certification des comparateurs d'assurance ou encore aux missions du fonds de garantie

des assurances obligatoires de dommages.



**L'ACPR publie une notice précisant ses modalités de contrôle du respect de la réglementation Solvabilité 2**

*Cette notice* s'adresse aux entreprises et groupes d'assurance soumis à la directive Solvabilité 2 en ce qu'elle précise la façon dont elle entend contrôler leur respect de cette réglementation.

La notice ne s'intéresse pas à l'ensemble des exigences du règlement mais elle clarifie certains éléments que les rapports SFCR doivent contenir.

---

**Astrée vous souhaite une très bonne semaine.**

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*